

AG ÉLECTIVES OTD

01 COMITÉ



Point d'information sur les principales modifications des textes (statuts et RI)

➤ **6 nouveaux sièges réservés au niveau fédéral :**

▪ **2 REPRÉSENTANT.E.S DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : F/H**

Ils seront élus par les membres de la commission des athlètes.

Ne concerne pas les comités.

▪ **2 REPRÉSENTANT.E.S DES ENSEIGNANTS : F/H**

Ils seront élus par deux représentants des enseignants, une femme et un homme désignés lors des AG des comités.

D'où la modification de l'article 9 des statuts de comité.

▪ **2 REPRÉSENTANT.E.S DES ARBITRES / COMMISSAIRES SPORTIFS : F/H**

Collège électoral : responsables départementaux d'arbitrage.

D'où la modification de l'article 7 du RI de comité.

Le comité directeur désigne, dans les quinze (15) jours après son élection, un responsable départemental d'arbitrage.



Point d'information sur les principales modifications des textes (statuts et RI)

- **Élection par l'AG électorale des 4 délégués des clubs** dont le président du comité, qui auront pour mission de siéger à l'AG fédérale pour 2 d'entre eux (président +1) et de siéger à l'AG de ligue (les 4 délégués). ([Article 2 du RI](#))
- **Modification des modalités de tenue des AG** (présentiel, visioconférence, consultation numérique) mais sauf situation exceptionnelle, obligation d'en tenir une en présentiel par an. ([Article 8 des statuts](#))
- **Possibilité pour le trésorier du comité** de ne pas être ceinture noire et de n'avoir qu'une année de licence s'il justifie de compétences professionnelles (validées par la CSOE). ([Article 10 des statuts](#)).
- **Obligation pour la personne qui assure l'intérim en cas de vacance de la fonction de président** d'être ceinture noire. Ainsi par défaut l'intérim est assuré par le Secrétaire général, s'il n'est pas ceinture noire l'intérim sera assuré par un autre membre du CD ceinture noire et désigné par le CD. ([Article 15 des statuts](#)).
- **Les autres modifications sont des réécritures, des mises en cohérence avec d'autres textes ou avec la pratique.**



INCOMPATIBILITÉS DANS LES CANDIDATURES

| Candidature | | Comité Directeur | | Délégués des clubs | Représentant.e.s des enseignants |
|----------------------------------|--------------------------|---|--|--|--|
| | | Liste bloquée | Candidature individuelle | | |
| Comité Directeur | Liste bloquée |  |  |  |  |
| | Candidature individuelle |  |  |  |  |
| Délégués des clubs | |  |  |  |  |
| Représentant.e.s des enseignants | |  |  |  |  |

RAPPEL : Nul ne peut être membre de plus d'une liste candidate.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

MODALITÉS DE VOTE



Quorum = au moins un tiers de ses membres ou un tiers des voix.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG, après avoir été de nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour et suivant les mêmes modalités, statue **sans condition de quorum**.

L'élection a lieu au **scrutin secret** et à la **majorité relative** (c'est-à-dire majorité simple), ce qui signifie que sont élus le (ou les) candidat(s) qui a (ont) obtenu le plus de voix.



Comité Directeur

Scrutin secret à 2 tours
à la majorité simple.

▪ **1er tour > scrutin de liste**

Les bulletins de vote indiquent l'ensemble des listes candidates classées par ordre chronologique de dépôt. Le votant ne coche qu'une liste, si plus d'une liste est cochée, le bulletin est nul.

▪ **2ème tour > scrutin uninominal**

Les bulletins de vote listent l'ensemble des candidats, classés par ordre alphabétique, et ayant déposé leur candidature dans les temps requis ou issus d'une liste bloquée non élue.

Le votant coche un nombre de candidats égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir mais si le nombre de noms cochés dépasse le nombre total de sièges à pourvoir, le bulletin est nul.



Délégués des clubs

Scrutin secret
à la majorité simple.

Les candidats à la délégation des clubs du comité font acte de candidature et sont classés dans l'ordre décroissant de leurs résultats obtenus lors de l'élection.

Le président du comité est également élu premier délégué des clubs lors de son élection.

Il n'est pas nécessaire pour lui de faire acte de candidature spécifique, sauf s'il y a une pluralité de listes et que cette personne veut absolument se présenter au titre de délégué.



Représentants des enseignants*

Scrutin secret
à la majorité simple.

Les candidats à la représentation des encadrants du comité font acte de candidature et sont classés dans l'ordre décroissant de leurs résultats obtenus lors de l'élection.

*Constituent le collège électoral pour l'élection des représentants des enseignants au CA fédéral.

Rien n'empêche les comités de les inviter aux réunions du comité directeur et des commissions.

LISTE CANDIDATE UNIQUE AU COMITÉ DIRECTEUR

Il n'est pas obligatoire d'avoir plusieurs tours de scrutin.

Les 4 scrutins (*liste bloquée, candidatures individuelles, délégués des clubs et représentants des enseignants*) peuvent avoir lieu en même temps, à condition d'avoir :

- **4 urnes différentes ;**
- des **bulletins de vote de couleur différente** en fonction du scrutin.

PLURALITÉ DE LISTES AU COMITÉ DIRECTEUR

Les élections des délégués des clubs et représentants des enseignants peuvent être faites en même temps que le 1^{er} ou 2nd tour de scrutin pour le comité directeur, à condition d'avoir :

- **2 autres urnes différentes ;**
- des **bulletins de vote de couleur différente.**

RAPPELS :

- **Prévoir des bulletins supplémentaires en cas d'égalité parfaite pour les listes.**
- **Prévoir des bulletins avec des nombres de voix permettant l'anonymat.**

(exemple : bulletins de 5 voix et bulletins de 10 voix)

CALCUL DU NOMBRE DE FÉMININES AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR

Dès réception du PV de l'AG sur les textes et des statuts et du règlement intérieur de comité signés par le Secrétariat Général

→ Transmission des chiffres au comité concerné :

| Nombre total CD | Nombre féminin minimum | Élus non CN | Liste bloquée | Candidats libres |
|-----------------|------------------------|-------------|---------------|------------------|
|-----------------|------------------------|-------------|---------------|------------------|

Pour compléter leur fiche d'appel à candidature au comité directeur OLYMPIADE 2024 – 2028.

A noter, que le nombre minimum de féminines vaut pour la totalité du comité directeur, pas seulement pour les listes bloquées ou les candidatures individuelles.

En cas de manque de candidatures féminines, les sièges resteront vacants.



Envoi des appels à candidature

60 jours avant AG

L'envoi peut se faire à chaque club du ressort du comité (par email) et être publié sur le site internet du comité/de la ligue.



Dépôt des appels à candidature

40 jours francs avant AG

Le dépôt peut se faire physiquement au siège du comité, par LRAR mais également par email avec accusé de réception sur une adresse électronique générique du comité (*si spécifié à la fin du doc*).



Envoi de la convocation à l'AG électorale

20 jours avant AG

Ne pas oublier de joindre notamment les listes candidates et les candidats à titre uninominal au comité directeur ; la liste des candidats à la fonction de délégués des clubs et la liste des candidats à la fonction de représentants des enseignants. Avec les listes, envoi éventuel des programmes de chaque liste à conditions égales.



Vérification des candidatures

entre J-40 et J-20

Un modèle de PV de CSOE pour les comités a été transmis. Les candidatures devront être vérifiées par la CSOE du comité ou de la ligue puis transmises à la CSOE fédérale pour validation définitive, avant l'envoi de la convocation.

02 **LIGUE**



Point d'information sur les principales modifications des textes (statuts et RI)

AG de ligue - Articles 4 à 6 des Statuts

Les 4 délégués des clubs (dont le président) de chaque comité du ressort territorial de la ligue sont membres avec voix délibérative de l'AG de ligue.

Possibilité de procuration: une seule procuration par délégué présent (du même comité).

Modification des modalités de tenue des AG (présentiel, visioconférence, consultation numérique) mais sauf situation exceptionnelle, obligation d'en tenir une en présentiel par an.

CA de ligue - Articles 8 et 9 des Statuts/Article 3 du RI

Composition:

- Parité homme/femme.
- Obligation de ceinture noire pour tous les membres.
 - **Exception pour le trésorier** : il peut avoir qu'une année de licence s'il justifie de compétences professionnelles (interprétation par la CSOE).
- Nombre pair entre 6 et 16 membres *
- Présidents de comité siègent au CA de ligue en tant qu'invités permanents.

**A noter : lors de la consultation numérique faite du 18 au 20 décembre dernier, le Conseil d'Administration fédéral a approuvé à l'unanimité l'autorisation à toute Ligue qui souhaiterait modifier ses textes pour avoir une composition impaire du CA tout en respectant la loi du 2 mars 2022 concernant la parité avec une différence maximum homme/femme de + ou -1.*

Possibilité de rémunération des dirigeants conformément au CGI et sous conditions de ressources.

Modification des modalités de tenue des CA (présentiel, visioconférence, mixte, consultation numérique).

Point d'information sur les principales modifications des textes (statuts et RI)



Président de ligue - Article 11 des Statuts

Limitation du nombre de mandat à 3, quelle que soit la durée du mandat. (Elle est rétroactive si la personne a été présidente dans la même ligue).

Bureau et comité exécutif - Article 15 des Statuts

Fusion entre le Bureau et le comité exécutif. Respect de la parité.

Conférence des présidents - Article 17 des statuts/Article 8 du RI

Renforcement.

Les autres modifications sont des réécritures, des mises en cohérence avec d'autres textes ou avec la pratique.



Quorum = au moins la moitié des membres ou au moins la moitié des voix.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG, après avoir été de nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour et suivant les mêmes modalités, statue **sans condition de quorum**.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité relative (c'est-à-dire majorité simple), ce qui signifie que sont élus le (ou les) candidat(s) qui a (ont) obtenu le plus de voix.

Conseil d'administration

Scrutin secret à la majorité simple.

Les bulletins de vote indiquent l'ensemble des listes candidates classées par ordre chronologique de dépôt. Le votant ne coche qu'une liste, si plus d'une liste est cochée, le bulletin est nul.

En cas d'égalité des voix, un deuxième tour de vote est effectué entre les listes à égalité de voix. S'il est besoin d'un troisième tour, la liste élue est celle dont le candidat tête de liste est le plus âgé.

Attention, les listes doivent être paritaires ou avoir une différence maximum homme/femme de + ou - 1.

RAPPELS :

- **Prévoir des bulletins supplémentaires en cas d'égalité parfaite pour les listes.**
- **Prévoir des bulletins avec des nombres de voix permettant l'anonymat.**

(exemple : bulletins de 5 voix et bulletins de 10 voix)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

GESTION DES CANDIDATURES



Dépôt des appels à candidature

40 jours francs avant AG

Le dépôt peut se faire physiquement au siège de la ligue, par LRAR mais également par email avec accusé de réception sur une adresse électronique générique de la ligue (*si spécifié à la fin du doc*).



Envoi de la convocation à l'AG élective

20 jours avant AG

Ne pas oublier de joindre notamment les listes candidates à l'élection au conseil d'administration. Avec les listes, envoi éventuel des programmes de chaque liste à conditions égales.

Envoi des appels à candidature

60 jours avant AG

L'envoi peut se faire à chaque club du ressort de la ligue (par email) et être publié sur le site internet de la ligue.



Vérification des candidatures

entre J-40 et J-20

Un modèle de PV de CSOE pour les comités a été transmis. Les candidatures devront être vérifiées par la CSOE de la ligue puis transmises à la CSOE fédérale pour validation définitive, avant l'envoi de la convocation.





www.ffjudo.com